Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260312-DELIB2026_013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCATION
02 mars 2026

2026 – 013 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

l'an deux mille vingt six
le dix mars
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Annick DUIGOU, Jean-Yves FAUJOUR, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON et Eric PRIGENT.
Absente excusée: Marion GUEN

Secrétaire de séance : Annick DUIGOU

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'an passé.
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

TAXES MÉNAGES	proposition 2026
Taxe d'habitation	11,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,70%

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire
Eric PRIGENT

La secrétaire de séance
Annick DUIGOU